



LA

CLAUSE D'INSERTION

EN QUELQUES MOTS

COMMENT ÇA MARCHE

• COMMENT RECRUTER

• ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Qu'appelle-t-on les Clauses Sociales d'Insertion ?

Les clauses sociales sont un dispositif de **lutte contre le chômage et l'exclusion**.

Elles **favorisent l'accès au travail** des personnes éloignées de l'emploi, et participent au **développement économique et social du territoire**.

Elles utilisent les modalités des Marchés Publics ou Privés pour permettre aux personnes de s'engager dans **un parcours d'insertion professionnelle durable**.



EN 2022

les clauses d'insertion gérées par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Bordeaux, c'est :

52

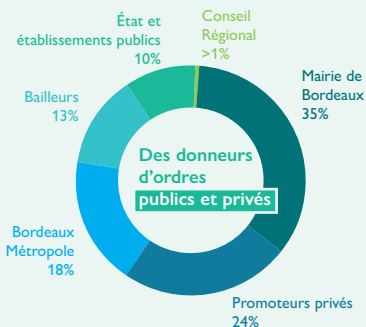
donneurs d'ordres

1009

bénéficiaires

357 368

heures d'insertion



Quel est le cadre juridique ?

Selon le nouveau Code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019, les acheteurs publics doivent prendre en compte, lorsqu'ils le peuvent, les objectifs de développement durable dans leurs achats, clauses environnementales et clauses sociales confondues.

Quelles sont les modalités d'application de la clause d'insertion ?

Pour mettre en œuvre la clause sociale, plusieurs possibilités sont offertes à l'entreprise attributaire. Quelles que soient les modalités choisies, celles-ci seront **validées en amont par le facilitateur** responsable du suivi de l'opération :

- Une **embauche directe** (CDD, CDI ou contrat en alternance)
- La **mise à disposition de personnel**, en ayant recours à un intermédiaire : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, associations intermédiaires...
- La **cotraitance ou la sous-traitance** à une entreprise d'insertion



Qui peut en bénéficier ?

Les personnes éligibles à la clause d'insertion doivent correspondre à certains critères, mais elles peuvent avoir **tout niveau d'étude, de qualification ou d'expérience**.

Sur certaines opérations, priorité est donnée aux demandeurs d'emploi habitant un quartier politique de la ville.

La candidature devra être **validée en amont de l'embauche par le facilitateur** responsable du suivi de l'opération.

UNE ÉQUIPE POUR VOUS ACCOMPAGNER

Les facilitateurs de l'équipe Clause d'Insertion de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise sont là pour vous conseiller et trouver avec vous la solution la plus adaptée à la mise en place de la Clause.

Chacun d'entre eux se voit confié le suivi de plusieurs opérations :



POUR LES BAILLEURS, LA RÉGION, LES SERVICES DE L'ÉTAT
• 05 57 78 37 38

POUR L'EPA EURATLANTIQUE
• 05 57 78 15 17

POUR LA MAIRIE DE BORDEAUX ET BORDEAUX MÉTROPOLE
• 05 57 78 42 86

RESPONSABLE DU PÔLE INSERTION EMPLOI
• 05 57 78 37 35

Vous pouvez également nous contacter via

• facilitateur.clause@maison-emploi-bordeaux.fr